

Partenaires spécialisés ecobau

Règlement

23 avril 2026

Impressum

Éditeur et conception

Association ecobau
Röntgenstrasse 44
8005 Zurich
www.ecobau.ch

Téléchargement et copyright

Ce document peut être téléchargé ici : www.ecobau.ch/fr/partenaires
La réimpression, la reproduction et la publication sont autorisées.
© ecobau – tous droits réservés

Table des matières

1	Généralités	4
2	Définitions	4
3	Domaines d'activités	4
4	Devenir Partenaire spécialisé ecobau	5
4.1	Conditions d'admission pour entreprises	5
4.2	Conditions d'admission pour spécialistes	5
5	Qualifications	6
6	Droits et obligations en tant que Partenaire spécialisé ecobau	7
6.1	Émoluments pour contrôles	7
6.2	Cotisation annuelle	7
7	Prestations de l'association ecobau	7
8	Réaccréditation du partenariat spécialisé	8
9	Démission du Spécialiste ecobau ou départ dans une autre entreprise	8
10	Sanctions	8
11	Recours	9
12	Durée / résiliation	9
13	Exclusion de responsabilité et comportements illicites	9
14	Tribunal compétent / droit applicable	10
15	Dispositions finales	10
16	Conditions d'utilisation du logo « Partenaire spécialisé ecobau »	11

1 Généralités

Pour la planification et la réalisation professionnelles de projets de construction durables, les spécialistes de la planification et de l'exécution jouent un rôle central. Les entreprises qui disposent de spécialistes de la construction ayant suivi le [cycle de formation ecobau](#) ou acquis sur plusieurs années une expérience avérée avec les outils de l'association ecobau peuvent se faire accréditer comme Partenaire spécialisé ecobau. Le statut de Partenaire spécialisé ecobau donne aux entreprises une excellente visibilité à leurs compétences validées dans le domaine de la construction durable.

Le présent règlement définit les droits, obligations et modalités des Partenaires spécialisés ecobau ainsi que de l'association ecobau.

2 Définitions

Partenaire spécialisé ecobau

Les « Partenaires spécialisés ecobau » sont des entreprises qui disposent au moins d'un Spécialiste dans la construction durable. Le statut de Partenaire spécialisé ecobau n'aboutit pas à une adhésion à l'association ecobau, qui est réservée aux offices de construction et aux institutions de formation.

Spécialiste ecobau

Un « Spécialiste ecobau » dispose de compétences attestées dans la construction durable telles que définies au point 4.2 et qui sont contrôlées par l'association ecobau. « Spécialiste ecobau » est un terme fonctionnel en lien avec le statut de « Partenaire spécialisé ecobau ». Il n'est pas autorisé de l'utiliser comme partie de la dénomination de sa profession.

3 Domaines d'activités

Les entreprises actives dans l'un ou, le cas échéant, plusieurs des domaines suivants sont habilitées à obtenir le statut de Partenaire spécialisé ecobau :

- Architecture
- Génie civil & planification des structures
- Architecture paysagère & aménagement de jardins
- Accompagnement spécialisé de la construction durable
- Planification spécialisée (physique du bâtiment, énergie, CVCS, etc.)
- Direction des travaux
- Conseils aux maîtres d'ouvrage
- Planification générale
- Développement immobilier

La page www.ecobau.ch/fr/partenaires reprend la liste des Partenaires spécialisés ainsi que leur domaine d'activités. Les entreprises peuvent indiquer jusqu'à trois domaines d'activités.

4 Devenir Partenaire spécialisé ecobau

4.1 Conditions d'admission pour entreprises

Pour devenir Partenaire spécialisé ecobau, l'entreprise doit se faire accréditer par l'association ecobau. L'attestation « Partenaire spécialisé ecobau » peut être obtenue en prouvant que l'entreprise est active dans un des domaines d'activités énumérés au point 3 et qu'elle emploie au moins un spécialiste ayant suivi les formations continues adéquates ou acquis l'expérience pratique requise conformément au point 4.2.

Au moment de l'inscription, l'entreprise désigne un spécialiste interne (spécialiste ecobau) qui occupe un poste permanent à au moins 50 % dans l'entreprise. Dans le cadre du statut de Partenaire spécialisé, il est la personne de contact pour l'association ecobau et ses coordonnées sont publiées dans la liste de Partenaires spécialisés sur la page www.ecobau.ch/fr/partenaires. Sans accord mutuel, l'attestation « Partenaire spécialisé ecobau » est limitée au site de l'entreprise où le spécialiste est actif.

L'inscription s'effectue en ligne via le formulaire disponible à la page www.ecobau.ch/fr/partenaires. Les documents correspondants, tels que les attestations de formation, certificats Minergie ECO, etc. doivent être envoyés sous forme de fichiers PDF à l'adresse fachpartner@ecobau.ch. Après examen des documents, les candidats sont informés du résultat par mail.

4.2 Conditions d'admission pour spécialistes

Pour obtenir une accréditation, l'entreprise doit remplir l'une des trois conditions suivantes :

- A) Attestation de formation (point 4.2.1)
- B) Justification de l'expérience pratique (point 4.2.2)
- C) Accréditation sur dossier (point 4.2.3)

Les justificatifs correspondants ne devraient normalement pas dater de plus de cinq ans.

4.2.1 Attestation de formation

La condition préalable à l'accréditation via une attestation de formation est que le Spécialiste :

- Ait suivi avec succès les quatre modules de base du [cycle de formation ecobau](#), y compris le travail pratique.
- Remarque : les cours dont le contenu et l'ampleur sont comparables peuvent être reconnus au travers d'une accréditation sur dossier (point 4.2.3).

4.2.2 Justification de l'expérience pratique

Pour l'accréditation par le biais d'une justification de l'expérience pratique, les critères suivants doivent être remplis :

- Participation à deux projets certifiés provisoirement ou à un projet certifié définitivement [Mi-nergie\(-P/-A\)-ECO](#), [SNBS](#) ou selon un label de construction comparable au cours des cinq dernières années.
- Les projets doivent avoir été planifiés ou suivis de manière déterminante par le Spécialiste dans son ou ses domaines d'activités conformément au point 3.

La justification s'effectue au moyen de certificats Minergie-(P-/A-)-ECO, SNBS ou comparables, des numéros de projets correspondants ainsi que de l'indication précise des tâches accomplies par le Spécialiste désigné.

4.2.3 Accréditation sur dossier

Dans des cas exceptionnels, des Spécialistes peuvent être accrédités sur la base d'autres conditions que celles mentionnées au point 4.2 A) et B). Dans ce cas, la demande doit comporter les éléments suivants :

- Attestations de formation et de perfectionnement (diplômes, certificats, etc.)
- Expériences documentées dans les domaines de qualification mentionnés au point 5

Dans le cadre de la procédure « sur dossier », il s'agit de démontrer de manière compréhensible que le Spécialiste a acquis les compétences correspondantes par un autre biais. Cela doit être justifié par des documents pertinents, des attestations, etc. Des cours dont le contenu et l'ampleur sont comparables au [cycle de formation ecobau](#) peuvent être reconnus comme attestation de formation. Une [liste des qualifications pouvant être reconnues](#) est disponible ici. Des labels de construction équivalents tels que [SGNI/DGNB](#), LEED, BREEAM, etc. peuvent également être reconnus comme justification de l'expérience pratique. Avant de déposer une demande « sur dossier », il convient de prendre contact avec l'association ecobau à l'adresse fachpartner@ecobau.ch.

Si l'accréditation est obtenue « sur dossier », le cours « Aufgepasst bei der Materialwahl » doit au minimum être suivi avant la première réaccréditation conformément au point 8.

5 Qualifications

Les personnes ayant suivi avec succès le [cycle de formation ecobau](#) ou fourni une justification de l'expérience pratique peuvent se faire accréditer comme « Partenaire spécialisé ecobau » et sont automatiquement autorisées à faire valoir la qualification suivante :

- Construction écologique, circulaire et saine

L'accréditation comme « Partenaire spécialisé ecobau » « sur dossier » permet, selon l'étendue et le contenu des qualifications attestées, de faire valoir uniquement les qualifications suivantes :

- Culture du bâti et développement urbain
- Préservation du bâti existant
- Matériaux renouvelables
- Réemploi
- Biodiversité
- Gestion de l'eau
- Régulation du microclimat
- Prévention des dommages

Les qualifications correspondantes sont indiquées dans la liste des Partenaires spécialisés sur <https://www.ecobau.ch/fr/partenaires/dispositions>.

6 Droits et obligations en tant que Partenaire spécialisé ecobau

6.1 Émoluments pour contrôles

Des émoluments de CHF 250.– sont dus pour l'examen de la candidature d'un Spécialiste. Ils sont facturés après l'acceptation de la candidature. Les frais engendrés par des prestations démesurées en vue d'une inscription, notamment dans le cas d'une procédure sur dossier, sont facturés en sus. En cas de questions, nous recommandons de prendre contact avec l'association ecobau avant toute inscription.

6.2 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour le statut de Partenaire spécialisé ecobau s'élève à :

- CHF 250.– pour les entreprises sur un site jusqu'à 10 équivalents temps plein (ETP)
- CHF 500.– pour les entreprises sur un site de plus de 10 équivalents temps plein (ETP)

Si deux Spécialistes ou plus travaillent dans la même entreprise, la cotisation annuelle par Spécialiste s'élève à CHF 250.–, indépendamment du nombre de sites de l'entreprise et de ses équivalents temps plein (ETP).

La cotisation annuelle se rapporte à l'année calendaire et est systématiquement facturée au cours du premier semestre.

Si la cotisation annuelle demeure impayée après l'envoi d'un rappel, l'attestation « Partenaire spécialisé ecobau » devient caduque. L'entreprise et le Spécialiste sont alors supprimés de la liste des partenaires et ils ne peuvent plus utiliser le logo « Partenaire spécialisé ecobau ».

7 Prestations de l'association ecobau

Une fois l'inscription terminée, le Partenaire spécialisé ecobau bénéficie des prestations suivantes :

- A) Inscription sur la liste des Partenaires spécialisés : L'entreprise ainsi que le nom et les coordonnées du Spécialiste sont publiés sur la page www.ecobau.ch/fr/partenaires. Le site Internet de l'entreprise et l'adresse e-mail du Spécialiste y sont ajoutés directement sous forme de liens.
- B) Attestation « Partenaire spécialisé ecobau » : L'association ecobau confirme à l'entreprise et au Spécialiste le statut de Partenaire spécialisé sous forme d'une attestation au format PDF (p. ex. pour des dossiers de candidature, etc.).
- C) Logo « Partenaire spécialisé ecobau » : ecobau met à disposition de l'entreprise le logo « Partenaire spécialisé ecobau » à des fins de marketing (p. ex. pour son site Internet, des documents imprimés, etc.).
- D) Rabais accordés : Le Spécialiste bénéficie d'un rabais sur les formations continues organisées par l'association ecobau (p. ex. les cours d'approfondissement du [cycle de formation ecobau](#)) ou des manifestations (p. ex. le [congrès Construction durable](#)). Pour les cours organisés en collaboration avec [SIA inForm](#), il convient d'indiquer le statut de Partenaire spécialisé en remarque.

Par ailleurs, l'association ecobau informe régulièrement ses membres, les abonnés à sa newsletter, etc., du statut de Partenaire spécialisé ecobau.

8 Réaccréditation du partenariat spécialisé

Afin de maintenir le statut de Partenaire spécialisé ecobau, la compétence spécifique doit être attestée tous les trois ans. Pour cela, l'une des deux exigences suivantes doit être remplie :

- A) Attestation de formation : confirmation que le Spécialiste ecobau a suivi, au cours des trois dernières années, au moins une formation continue d'une journée en lien avec la construction durable (p. ex. cours d'ecobau, [liste des qualifications reconnues](#), ainsi que cours de [SIA inForm](#), du [Sanu](#), de [Minergie](#), de hautes écoles et hautes écoles spécialisées, etc.).
- B) Justification de l'expérience pratique : confirmation que le Spécialiste ecobau a planifié ou accompagné de manière déterminante, au cours des trois dernières années, au moins un projet de construction certifié provisoirement et/ou définitivement selon Minergie(-P/-A)-ECO / SNBS ou un label comparable.
- C) En cas de qualification initiale « sur dossier », les conditions prévues au point 4.2.3 s'appliquent.

Pour la réaccréditation, les justificatifs correspondants sous forme de documents PDF doivent être envoyés par e-mail à l'adresse fachpartner@ecobau.ch. En cas d'incertitudes, nous recommandons de prendre contact avec l'association ecobau avant l'expiration du délai.

9 Démission du Spécialiste ecobau ou départ dans une autre entreprise

Si le Spécialiste ecobau donne son congé à l'entreprise, celle-ci est tenue d'informer l'association ecobau par mail à l'adresse fachpartner@ecobau.ch au plus tard lors de son dernier jour de travail effectif.

Pour maintenir le statut de « Partenaire spécialisé ecobau » en tant qu'entreprise conformément au point 4.1, un nouveau Spécialiste ecobau répondant aux exigences conformément au point 4.2 doit être présenté. Pour son accréditation, des émoluments pour contrôle sont une nouvelle fois facturés par l'association ecobau conformément au point 6.

De son côté, le Spécialiste ecobau qui quitte l'entreprise peut indiquer à l'association ecobau l'entreprise au sein de laquelle il est désormais employé conformément au point 4.1. Cela présuppose la recertification conformément au point 8. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..**

10 Sanctions

Les Partenaires spécialisés ecobau doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation de l'association ecobau, de ses membres ou encore des autres Partenaires spécialisés ecobau.

En cas d'infraction au présent règlement par des Partenaires spécialisés ecobau, l'association ecobau peut prononcer alternativement ou cumulativement les sanctions suivantes :

- A) Avertissement écrit avec sommation de remédier aux insuffisances par rapport au règlement dans un délais de 60 jours.
- B) Prononciation d'une peine conventionnelle comprise selon les cas entre CHF 10 000.– et CHF 50 000.– pour chaque usage irrégulier du logo « Partenaire spécialisé ecobau », du titre « Partenaire spécialisé ecobau » et/ou pour tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation de l'association ecobau ; l'acquittement de la peine conventionnelle ne délie pas de l'obligation de respecter le présent règlement. L'association ecobau est habilitée à exiger en sus de la peine conventionnelle le respect des obligations découlant du présent règlement.
- C) Retrait immédiat, de durée déterminée ou indéterminée, ou encore limitation immédiate, de durée déterminée ou indéterminée, du droit d'utiliser le logo et le titre « Partenaire spécialisé ecobau » ainsi que d'être présent sur le marché en tant que Partenaire spécialisé ecobau.
- D) Suppression de l'entrée et/ou des liens dans toutes les listes publiques liées au statut de « Partenaire spécialisé ecobau ».
- E) Retrait de l'attestation « Partenaire spécialisé ecobau » avec effet immédiat par communication écrite.

L'association ecobau se réserve dans tous les cas et explicitement toutes actions en justice visant à exercer des droits plus étendus contre des Partenaires spécialisés fautifs.

11 Recours

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision contestée, le demandeur peut adresser un recours écrit et motivé contre la décision au bureau central de l'association ecobau à Zurich. Le délai de recours ne peut pas être prolongé. L'instance de recours est une commission composée majoritairement de membres du comité et de la direction des affaires de l'association ecobau.

12 Durée / résiliation

Le référencement sur la liste comme Partenaire spécialisé ecobau est valable trois ans. La justification du maintien des compétences spécifiques conformément au point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** permet de prolonger le statut de Partenaire spécialisé ecobau de trois ans en trois ans.

Le statut de partenaire spécialisé ecobau peut être résilié par écrit par l'entreprise ou par l'association ecobau pour la fin de chaque année civile, sans indication de motif, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. La résiliation immédiate pour justes motifs demeure réservée. Les cotisations déjà acquittées ne font l'objet d'aucun remboursement, même au pro rata temporis.

13 Exclusion de responsabilité et comportements illicites

L'association ecobau décline toute responsabilité en cas d'erreur des Partenaires spécialisés ecobau ou du Spécialiste ecobau. Les Partenaires spécialisés libèrent explicitement et entièrement l'association ecobau de toute prétention de tiers.

14 Tribunal compétent / droit applicable

Pour l'ensemble des litiges découlant de la relation contractuelle, le for est Zurich, siège du bureau central de l'association ecobau pour la Suisse alémanique. Seul le droit suisse est applicable.

15 Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par le comité de l'association ecobau le 25 avril 2024.

L'association ecobau se réserve le droit d'adapter le règlement en fonction de nouveaux développements et conclusions. Les modifications ou ajouts doivent être formulés par écrit et approuvés par le comité. L'organe compétent pour la révision est le bureau central de l'association ecobau.

16 Conditions d'utilisation du logo « Partenaire spécialisé ecobau »

Le logo « Partenaire spécialisé ecobau » est disponible à des fins de marketing (site Internet, documents imprimés, etc.). L'utilisation du logo permet d'accroître votre notoriété, mais aussi la nôtre. Merci !

Vous trouverez les logos à l'adresse suivante : cloud.ecobau.ch/index.php/s/ZqyogNd8f9BNFMg
Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation du logo « Partenaire spécialisé ecobau » :

ecobau

Fachpartner

ecobau

Partenaire spécialisé

ecobau

Partner specializzato

Spécifications

Taille à l'écran (RVB)	Largeur minimale : 180 px
Taille sur document imprimé (CMYK)	Largeur minimale : 30 mm
Prescriptions de mise en page	Il n'est pas autorisé de modifier la typographie et les couleurs du logo. Dans la mesure du possible, il convient de l'utiliser sous forme de graphique vectoriel (format de fichier SVG ou EPS). Il n'est pas autorisé de changer les proportions (rapport longueur-largeur) du logo. Il convient de respecter un écart suffisant entre le logo et les autres éléments. Il n'est pas autorisé d'entourer le logo avec un cadre. Il n'est pas autorisé de disposer le logo en transparence devant ou derrière d'autres éléments ou de le disposer sur un fond de couleurs en concurrence avec les couleurs du logo. Veillez également vous référer au manuel de la marque ecobau.
Hyperliens	En cas d'utilisation dans des documents HTML, le logo doit être pourvu d'un hyperlien vers le site Internet https://www.ecobau.ch/. Notre site Internet doit alors être entièrement rechargé, facultativement dans une nouvelle fenêtre. Veillez nous communiquer rapidement les hyperliens du logo en mentionnant le lien par e-mail à l'adresse fachpartner@ecobau.ch.